



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes, physiques ou morales, fréquentant la maison des associations. Il a pour objet de définir les conditions d'accès, d'utilisation et de services de la maison des associations de Caumont sur Durance.



Article 2 - Rôle de la maison des associations

La maison des associations est un espace regroupant et servant les associations dont les conditions sont indiquées à l'article 3. Son rôle est d'apporter une aide administrative, matérielle et de communication pour le déroulement des activités courantes et occasionnelles des associations.



Article 3 - Conditions

Toute association Caumontoise est de fait adhérente à condition de :

- être déclarée au Journal Officiel comme association loi 1901,
- avoir son siège social à Caumont sur Durance,
- Etre en activité et dénuée de tout intérêt lucratif,
- avoir un fonctionnement statutaire démocratique,
- ne pas avoir pour objet d'être une organisation syndicale, politique, religieuse ou sectaire.

L'adhésion à la maison des associations est subordonnée à l'acceptation du présent règlement et de la charte de la maison des associations par les présidents. La liste des associations adhérentes et le nom de leur président seront tenus à jour et pourront être mis à disposition de la municipalité, des associations et des habitants de manière informatique ou papier. Afin de respecter la loi « Informatique et liberté », la charte de la maison des associations y fera référence. De ce fait, à chaque changement de président, ce dernier devra signer le présent règlement et la charte.



Article 4 - Horaires

Les horaires d'ouverture seront affichés à l'entrée de la maison des associations et lisibles pendant les horaires de fermeture.

Durant les horaires d'ouverture, un agent de la municipalité sera présent et assurera un rôle de renseignements aux habitants.

En dehors de ces horaires, une permanence peut avoir lieu et la salle de réunion peut aussi être mise à disposition des associations adhérentes.



Article 5 - Respect des lieux et du matériel

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de la maison des associations sont l'affaire de tous.

Ne sont pas admis dans les installations :

- tout individu en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de drogue,
- les animaux, même tenus en laisse (sauf les chiens guides pour aveugles).

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que le dépôt dans les poubelles des divers déchets, le signalement à l'agent de la maison des associations de tout matériel defectueux ou abimé.

Il est interdit de monter ou démonter du mobilier, d'intervenir sur du matériel électrique (sauf le personnel habilité par la Mairie de Caumont sur Durance), de toucher aux extincteurs (sauf en cas d'incendie), de cuisiner.



Article 6 - Aide administrative

La maison des associations aide les associations dans leurs démarches administratives, au montage des différents dossiers et aide à l'organisation des différentes manifestations. L'agent de la maison des associations sera sollicité par les associations pour informer les habitants sur les activités et les modalités d'inscription ainsi que pour transmettre des formulaires ou documents. De plus, des permanences pourront avoir lieu au sein de la maison des associations pour recevoir du public au moment d'inscriptions aux activités ou événements. Chaque association aura une boîte aux lettres au sein de la maison des associations.

En aucun cas, l'agent de la maison des associations ne pourra procéder à des encaissements en numéraire ou valider un dossier d'inscription.



Article 7 - Aide matérielle

Afin de mettre à disposition des associations du matériel, une liste sera tenue à jour par l'agent de la maison des associations et sera disponible pour visualisation à l'ensemble des associations adhérentes.



Article 8 - Communication

8.1 Site internet

L'agent de la maison des associations gèrera la rubrique « Maison des associations » du site internet en étroite collaboration avec le service communication de la Marie. Cette rubrique diffusera des informations précises concernant les inscriptions aux associations, aux activités et leurs horaires, aux personnes à contacter. Elle permettra aussi de publier l'agenda des événements. Des reportages, des articles, des photos y seront aussi diffusés.

8.2 Newsletter

Tous les intéressés pourront s'inscrire à une newsletter qu'ils recevront par mail hebdomadairement par l'agent de la maison des associations ou par le service communication de la Mairie.

8.3 Réseaux sociaux

La maison des associations aura une page Facebook afin d'y faire apparaître les informations d'intérêt général. Cette page sera « fermée » afin qu'aucun commentaire ne puisse y être déposé.

8.4 Presse

La maison des associations sera un relais entre les associations et les médias (presse écrite, radio) pour annoncer des événements ou faire un reportage sur un événement passé ou à venir.

8.5 Autres

Un panneau d'affichage sera tenu à jour par l'agent de la maison des associations et affiché toutes les semaines en vitrine de la maison des associations. Il sera lisible pendant et en dehors des heures d'ouverture.

Un panneau lumineux sera implanté dans le village et relié au système informatique de la maison des associations afin que l'agent puisse annoncer des événements (dates et lieux).



Article 9 - Organisation d'événements

Un planning des événements sera tenu à jour par l'agent de la maison des associations. Il comprendra les dates des événements et les lieux. Il sera diffusé à l'ensemble des associations tous les mois pour information.

A Caumont sur Durance, le

Le Maire,
Joël FOUILLER,

M, Mme
Président(e) de l'association